

Séance du 08 mars 2017

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
~~LEBRUN M.~~, BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20H00

Est absent en début de séance, Monsieur Michel LEBRUN , excusé

Le Président propose d'ajouter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

Point supplémentaire 1 : Dourbes – Plan Communal d'Aménagement dit du Tienne du Loret – Demande de prolongation d'octroi de la subvention

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur David KETELBUTERS, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts « Gustave Camus » de Châtelet, présente l'organisation et le fonctionnement de son académie en préambule au point 1. Il répond aux questions des Conseillers à ce sujet.

1. Création d'une implantation de l'Académie des Beaux-arts « Gustave CAMUS » de Châtelet – Décision de principe

Vu la déclaration de politique communale reprenant l'objectif de maintenir un outil culturel d'envergure dans la région via, notamment, la création d'une antenne d'Académie des Beaux-Arts ;
Considérant le déficit dont souffrent le Sud de la Province de Namur et le Sud de la Province du Hainaut en matière de services publics et, plus spécialement, dans le domaine de la culture et de l'enseignement ;
Considérant le manque de dispositif de formation dans le domaine des beaux-arts dans un rayon d'une bonne cinquantaine de kilomètres ;
Considérant le souhait des mandataires locaux de soutenir toute initiative permettant de proposer des services publics nouveaux et répondant à des besoins identifiés ;
Vu la fiche projet OS 7 - OO 7.3 - A 3.1 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;
Vu le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) comprenant le projet d'extension d'une Académie des Beaux-Arts, voté en priorité 2 par les membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) mais placé en lot 0 puisque ce projet devrait se réaliser indépendamment du PCDR, via une subvention provinciale ;
Considérant la subvention provinciale de 30.000 € obtenue dans le cadre du partenariat Province-Communes 2014-2016 en vue de financer l'étude de la rénovation de la grange de l'ancienne ferme Jardin destinée à abriter, entre autres, une antenne de l'Académie des Beaux-Arts ;
Considérant la demande de subvention en cours auprès de la Province de Namur pour un montant de 150.000 € permettant de financer les travaux de rénovation de la ferme Jardin ;
Considérant l'intérêt potentiel du projet auprès de la Fondation Chimay-Wartoise ;
Considérant les échanges avec les responsables de l'Académie de Dessin et des Arts décoratifs « Gustave Camus » à Châtelet, Place Jean Guyot, 29 ;
Considérant qu'en cas d'accord, une convention sera conclue entre la Commune de Viroinval et la Ville de Châtelet afin de définir les modalités pratiques de cette collaboration ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Art.1er : De donner un accord de principe sur la création d'une implantation de l'Académie de dessin et des Arts décoratifs de Châtelet.

Art. 2: De charger le Collège communal de solliciter une intervention financière auprès de la Fondation Chimay-Warsoise

Pour la cohérence des débats, Monsieur le Président propose d'examiner le point 3 concernant l'approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux « Extension du Centre culturel régional Action Sud » avant de poursuivre l'ordre du jour comme prévu.

Le Conseil accepte ce changement à l'unanimité.

2. Nismes – Extension du Centre Culturel Régional Action Sud – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/053 relatif au marché "Nismes - Extension du Centre Culturel Régional Action Sud" établi par l'auteur de projet Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.079,18 € hors TVA ou 199.745,81 €, 21% TVA comprise;

Considérant que deux options obligatoires sont prévues dans ce marché :

* Option obligatoire 1 : Aménagement 2ème étage, estimée à 17.714,40 € hors TVA ou 21.434,42 €, 21% TVA comprise

* Option obligatoire 2 : Sanitaires, estimée à 62.583,13 € hors TVA ou 75.725,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, options obligatoires 1 et 2 comprises, le montant estimé de ce marché s'élève à 245.376,71 € hors TVA ou 296.905,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une demande de subvention à concurrence de 150.000 € a été introduite par le Centre Culturel Régional Action Sud auprès de la Province de Namur et que, en cas d'octroi, ladite subvention sera rétrocédée à la Commune à la facturation finale des travaux ;

Considérant que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense hors options obligatoires 1 et 2 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20150042) ;

Considérant que si l'une des deux options obligatoires ou les deux étaient retenues, il conviendrait d'inscrire les montants nécessaires par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 février 2017 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorables avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 22 février 2017 ;

Sur la proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016/053 et le montant estimé du marché "Nismes - Extension du Centre Culturel Régional Action Sud", établis par l'auteur de projet Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.079,18 € hors TVA ou 199.745,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20150042).

Art. 4 : D'adapter ce crédit par voie de modification budgétaire si l'une des deux options obligatoires ou les deux étaient retenues.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Nismes – Rue Vieille Eglise, 5 – Convention d’occupation d’un bâtiment communal par l’Office du Tourisme de Viroinval – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l’article L1222-1 ;
Considérant le déménagement des services administratifs du Château vers le nouveau Centre administratif en octobre 2015 et les autres déménagements qui ont suivi, à savoir le Plan de Cohésion Sociale et l’Agence Locale pour l’Emploi ;
Considérant que le bâtiment situé à la rue Vieille Eglise, 5, vidé de ses précédents occupants (PCS et ALE), présente une situation beaucoup plus intéressante d’un point de vue touristique ;
Considérant qu’il offre, de plus, l’avantage de regrouper les bureaux, l’accueil du public, la gestion des barques et des vélos électriques ;
Considérant qu’il offre la possibilité d’aménager un espace permanent d’exposition/vitrines ;
Considérant qu’il convient de soutenir le tourisme et de tout mettre en œuvre pour le développer afin d’espérer des retombées économiques ;
Considérant dès lors qu’il est proposé de mettre le bâtiment (partie de droite) situé à la rue Vieille Eglise, 5, gratuitement à la disposition de l’Office du Tourisme de Viroinval ;
Considérant néanmoins que l’OTV devra assumer l’ensemble des charges locatives ;
Considérant que le bâtiment, également occupé, pour la partie de gauche, par la Maison de la Laïcité, est équipé d’une citerne à mazout et d’un compteur à eau communs et que les frais de chauffage et d’eau sont facturés à l’Administration communale ;
Considérant qu’au vu de l’occupation du bâtiment, il semble opportun de refacturer les frais de chauffage et d’eau à l’Office du Tourisme selon la répartition suivante :
1/2 à charge de la Maison de la Laïcité
1/2 à charge de l’Office du Tourisme ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l’unanimité des membres présents ;
Art. 1er : D’approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval et l’Office du Tourisme de Viroinval, portant sur l’occupation de la partie droite du bâtiment communal situé à la rue Vieille Eglise, 5 à 5670 Nismes.
Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.
La présente délibération sera transmise à l’Office du Tourisme de Viroinval, au Directeur Financier et au service Finances et Régie pour information.

4. Création d’un espace multisports et d’une aire de jeux sur le site de l’ancienne gare de Treignes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 25 ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l’Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 2017297 relatif au marché “Création d’un espace multisports et d’une aire de jeux sur le site de l’ancienne gare de Treignes” établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 121.611,80 € hors TVA ou 147.150,28 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu’il est proposé de passer le marché par appel d’offres ouvert ;
Considérant qu’une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1.78 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis le 14 décembre 2016 s’élève à 110.360,00 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 421/721-60 (n° de projet 20160019) et sera financé par emprunt et subsides ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 février 2017 conformément à l’article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 février 2017 ;
Sur la proposition du Collège,
Après en avoir délibéré;
Décide à l’unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017297 et le montant estimé du marché "Création d'un espace multisports et d'une aire de jeux sur le site de l'ancienne gare de Treignes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.611,80 € hors TVA ou 147.150,28 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/721-60 (n° de projet 20160019).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Oignies – Etang de la vallée des Prés – Modification des statuts de l'asbl « Les pêcheurs réunis de Oignies-en-Thiérache » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la convention établie le 12 août 2005 entre l'Administration Communale de Viroinval et l'ASBL Les Pêcheurs Réunis de Oignies-en-Thiérache portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains communaux sur lesquels l'étang a été creusé, du bâtiment et des terrains aménagés en parking et coin de repos et ce pour une période de 9 ans à partir du 01/07/2005 avec tacite reconduction ;

Vu la modification apportée à la composition du comité de l'ASBL Les Pêcheurs Réunis de Oignies-en-Thiérache, suite à la démission de Monsieur PIERRET Joris, Président et de Monsieur THIRY Joseph, Secrétaire ;

Sur la proposition du Collège communal du 20 janvier 2017 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter l'avenant à la convention établie le 12 août 2005 avec l'ASBL Les Pêcheurs Réunis de Oignies-en-Thiérache, ayant son siège social rue de la Cure 9 à 5670 Oignies-en-Thiérache afin d'entériner le changement de la composition du comité comme suit :

Président : Vincent DENRUYTER

Secrétaire : Eric BUCHET

Trésorière : Gwenaëlle JACMART

Art. 2 : De rappeler l'article 4 de la convention stipulant que l'endroit mis à disposition ne peut absolument pas être privatisé.

6. INASEP – Assemblée Générale extraordinaire – Ordre du jour – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mars 2017 par lettre datée du 09 février 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : objet social)

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'INASEP qui se tiendra le 29 mars 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 08 mars 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

7. Tutelle CPAS – Modification de certaines dispositions du statut administratif du CPAS

Approuve la modification de certaines dispositions du statut administratif du CPAS

8. Règlement redevance du camping K d'Or – Exercice 2017 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 et le Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Attendu qu'un nouveau tarif doit être fixé pour l'année 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 février 2017 conformément à l'article L1124-40 § 1 , 3 ° et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu que la recette envisagée pour l'exercice 2017 n'excède pas le montant de 10.000,00 €, le Directeur financier n'a pas rendu l'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège communal du 3 février 2017 et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2017, une redevance communale annuelle pour la location de parcelle(s) qui est fixée à :

1°) Occupation annuelle.

La location parcelle à l'année (se calcule au m²) / m² htva 7,50 €

Eau (forfait htva) : 23,00 €

Immondices (forfait): 60,00 €

Electricité (consommation minimum de 100 kw et jusqu'à 750 KW htva /kw) : 0,35 €

Electricité à partir de 751 kw htva /kw 0,17 €

Location compteur (forfait htva) 8,25 €

Lave-linge (monnayeur / jeton) : 4,50 €

Sèche-linge (monnayeur / jeton) : 3,50 €

2°) En cas d'arrivée en-cours d'exercice

La redevance est calculée au prorata des mois d'occupation et par m². Le calcul est similaire pour les redevances forfaitaires (eau, immondices et location du compteur). Pour le reste la redevance se calcule comme suit :

Electricité (consommation minimum de 100 kw et jusqu'à 750 KW htva /kw) : 0,35 €

Electricité à partir de 751 kw htva /kw 0,17 €

Lave-linge (monnayeur / jeton) : 4,50 €

Sèche-linge (monnayeur / jeton) : 3,50 €

3°) Occupation temporaire (minimum 1 Mois).

La location de la parcelle se calcule au m² et en fonction de la saison choisie (basse, moyenne et haute saison).

Parcelle en basse saison (du 1/01 au 31/03 et 1/10 au 31/12) /m²/mois 0,65 €

Parcelle en moyenne saison (du 1/04 au 31/05) /m²/mois 0,70 €

Parcelle en haute saison (du 1/06 au 30/09) /m²/mois 0,75 €

Electricité (consommation htva /kw) : 0,90 €

Location du compteur (forfait htva) /mois : 0,70 €

Eau (forfait htva) /mois : 1,92 €

Immondices (forfait) / mois : 5,00 €

Lave-linge (monnayeur / jeton) : 4,50 €

Sèche-linge (monnayeur / jeton) : 3,50 €

4°) Installations occasionnelles ou de passage

Caravane, Camping-Home, Mobil-Home (htva / jour) 10,90 €

Tente (htva / jour) 10,90 €

Electricité (htva / kw) 0,35 €

Lave-linge (monnayeur / jeton) : 4,50 €

Sèche-linge (monnayeur / jeton) : 3,50 €

Art. 2.

La redevance est due par le propriétaire de caravanes, camping-home ou mobil-home, occupant une ou plusieurs parcelles du terrain de camping K d'Or à Oignies.

Art. 3.

a) Dispositions applicables aux campeurs à l'année.

La redevance est payable dans les trente jours de la réception de l'invitation à payer et sera basée sur la situation existante au 1er janvier. Cette redevance vaudra pour l'année entière et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ dans l'année.

b) Dispositions applicables aux campeurs arrivant en cours d'exercice et aux campeurs temporaires.

La redevance est payable dans les trente jours de la réception de l'invitation à payer et sera calculée sur base de la période choisie dès l'entrée au camping (cfr. formulaire à remplir à l'arrivée au camping). Cette redevance vaudra pour la période choisie et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ prématuré.

Art. 4.

Avant d'entrer au camping, les campeurs devront remplir un formulaire sur lequel ils marqueront l'option choisie (séjour à l'année ou séjour temporaire).

Une fois, l'option déterminée, il ne sera plus possible de la modifier.

En cas de départ, en cours de période choisie, aucun remboursement ne sera consenti. Si le terrain est repris par un autre occupant, les deux occupants doivent s'entendre entre eux.

L'option à l'année s'exprime en année civile sur base d'un contrat de bail avec effet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, avec tacite reconduction d'année en année.

Art. 5.

L'Administration communale se réserve le droit de notifier un courrier recommandé transmis au cours du mois de novembre à l'adresse des campeurs les informant que le bail ne sera pas reconduit et que les lieux devront être libérés au 31 décembre courant (enlèvement de la caravane et de tous les biens qui pourraient se trouver sur leur parcelle).

Art. 6 : Reconduction du bail.

La caravane, dont le propriétaire n'a pas fait l'objet du courrier recommandé dont question ci-avant qui sera présente chaque 1er janvier sera automatiquement reconduite comme caravane à l'année et son propriétaire devra acquitter le tarif annuel . (Cfr. : à l'article 3 de cette délibération).

Art. 7 : Installations de vacances.

Les parcelles de ce camping ne sont destinées qu'aux installations de vacances. L'occupant s'engage donc à ne pas faire de l'emplacement qui lui est loué un lieu de résidence principale. La domiciliation ne peut donc pas y être envisagée ni pour lui, ni pour un membre de sa famille, ni pour une tierce personne.

Art. 8.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 9.

Les cas litigieux seront examinés par le Collège communal et les contestations au présent règlement seront tranchées par la loi civile.

Art. 10.

Le présent règlement sera transmis à la Tutelle spéciale d'approbation pour information au gestionnaire du camping pour application.

Art. 11.

En vertu des dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, la décision de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier.

9. Nismes – Acquisition d'un bâtiment à la rue de l'Eglise - (cinéma « Chaplin ») – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et plus particulièrement l'article 161, 2° relatif à l'exemption des droits d'enregistrement pour cause d'utilité publique, compte tenu que cette acquisition vise à préserver dans la région une des dernières activités culturelles et cinématographiques ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Considérant que le bâtiment sis rue de l'Eglise à Nismes, abritant le cinéma Chaplin, est à vendre depuis plusieurs années ;

Considérant la fin du bail commercial du Cinéma Chaplin en date du 30 juin 2017 ;

Considérant que celui-ci est l'un des 3 derniers cinémas encore en activité dans le sud de l'Entre-Sambre et Meuse ;

Considérant l'importance de conserver ce bâtiment afin de permettre le maintien d'une activité culturelle et cinématographique ;

Vu le Collège communal, en séance du 18 novembre 2016, décidant de solliciter une estimation du bâtiment auprès de Maître BEYENS ;

Vu l'estimation de Maître BEYENS, Notaire, reçue en nos services en date du 2 février 2017 ;

Considérant qu'une convention pourrait être signée avec l'ASBL Grand Angle qui continuerait à gérer le cinéma, avec le soutien de Monsieur Jacques NOEL, si celui-ci était racheté par la Commune ;

Considérant que les charges liées au remboursement d'un emprunt seraient compensées par les recettes découlant de ladite convention ;

Considérant que les frais inhérents au personnel et au fonctionnement du cinéma continueraient à être assumés par l'ASBL Grand Angle ;

Considérant dès lors que, si la Commune se portait acquéreuse du bâtiment, elle n'aurait à supporter aucun autre frais lié à l'activité cinématographique ;

Considérant l'avis favorable avec remarques du Directeur financier rendu en date du 3 mars 2017 ;

Vu les crédits relatifs à cette dépense prévus au budget de la Régie foncière de Viroinval exercice 2017 article 31.110 intitulé « Acquisition d'immeuble » ;

Vu que cette dépense sera financée par emprunt à l'article 310.110 du budget ordinaire 2017 de la Régie Foncière de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'acquérir le bâtiment, situé à NISMES, rue de l'Eglise et abritant le cinéma Chaplin, à Monsieur Alain DAVIN.

Art. 2 : Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget de la Régie foncière de Viroinval exercice 2017 article 31.110 intitulé « Acquisition d'immeuble ». La dépense sera financée par emprunt à l'article 310.110 du budget ordinaire 2017 de la Régie Foncière de Viroinval.

10. Mazée – Location d'une parcelle SON A 330 A (pie) en faveur de Monsieur LEBEAU Christopher – Approbation

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L - 1122-30 et 1222-1 ;
Vu le Conseil communal du 26 octobre 2016 décidant à l'unanimité des membres présents de résilier le contrat de location, à titre précaire, signé par Madame HENRY Muriel et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal le 12 novembre 2007, relatif à la parcelle située à Mazée, Son A 330 A (pie) d'une contenance de 32 A 40 CA pour une période indéterminée à partir du 1er octobre 2007 ;
Vu les deux offres reçues en la matière, à savoir
- STAELENS Daniel, demeurant Rue du Château, 4 à 5670 Mazée - loyer annuel arrêté à 65,00 €
- LEBEAU Christopher, demeurant Rue de Najauge, 7 à 5670 Mazée - loyer annuel arrêté à 70,00 € ;
Vu le Collège communal du 18 novembre 2016 décidant dans un souci d'équité de recontacter les deux amateurs ;
Considérant que STAELENS Daniel n' a donné aucune suite à notre courrier du 9 décembre 2016 ;
Considérant que LEBEAU Christopher est toujours intéressé par cette location (cfr. mail du 25 janvier 2017) aux conditions énoncées ci-dessus ;
Sur proposition du Collège communal en date du 3 février 2017 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents
Article 1er : D'approuver le contrat de location, en faveur de Monsieur LEBEAU Christopher, demeurant Rue de Najauge, 7 à 5670 Mazée pour la parcelle située à Mazée, place du Bucq et cadastrée Son A 330 A (pie) d'une contenance de 32 A 40 CA pour un montant de 70,00€/an indexé annuellement et ce, pour une période de 3 - 6 - 9 ans à partir du 1er janvier 2017.

11. Nismes – Garage situé Rue Saint Roch, 54A – Désaffectation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;
Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2012 d'acquérir le garage/remise avec jardin situé à Nismes cadastré Son A 397 Y d'une contenance de 2 A 57 CA à la Zone de Police des 3 Vallées pour une valeur totale de 60.000€ afin de permettre l'accès à la piscine communale ;
Considérant que le garage sur et avec terrain situé à Nismes rue Saint-Roch 54A et cadastré Son 397 Y fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval par acquisition suivant acte du 27 mars 2013 ;
Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2015 de solliciter l'expertise du bien ;
Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2015 de proposer le principe de la vente lors du prochain Conseil communal et de débiter l'instruction du dossier ;
Vu le procès verbal-de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 30 juin 2015 ;
Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2015 de procéder à la vente de gré à gré avec possibilité de surenchère au prix de départ de 48.000€ et de charger Maître RANSQUIN d'organiser la vente ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 11 décembre 2015 ;
Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 de vendre le garage sur et avec terrain, situé rue Saint-Roch 54A à Nismes et cadastré Son A 397 Y pour 2 A 57 CA à Monsieur Daniel JACQUES et son épouse, Madame Marylène HOUTAIN, rue des Jardins 19 à 5660 MARIEMBOURG pour le prix de 58.000€ hors frais notariés ;
Considérant que le garage sur et avec terrain situé à Nismes rue Saint-Roch 54A et cadastré Son 397 Y fait partie du patrimoine privé de Monsieur et Madame JACQUES-HOUTAIN, rue des Jardins 19 à 5660 MARIEMBOURG suivant acte du 29 mars 2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE :
Article unique : De désaffecter le bien cadastré Son A 397 Y pour 2 A 57 CA, constitué d'un garage sur et avec terrain à la rue Saint-Roch 54A à NISMES.

12. Oignies – Garage situé Rue Morboisa – Désaffectation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;
Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que le garage situé à OIGNIES, rue Morboisa et cadastré Son A v464 C fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;
Considérant le courrier de Madame Rita FOSTY du 15 septembre 2015 confirmant son intérêt quant à l'acquisition du garage situé rue Morboisa et cadastré Son A 464 C ;
Vu la décision du Collège communal du 25 septembre 2015 d'instruire le dossier selon la procédure de gré à gré avec publicité ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2015 précisant que le mur avec les bacs le long de la route et indépendant du garage seront conservés et qu'uniquement le garage sera vendu ;

Vu le procès verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 15 juillet 2016 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2016 de vendre le garage situé à OIGNIES, rue Morboisa et cadastré Son A 464 C pour 36 CA à Madame Rita FOSTY rue de Rocroi 13 à 5670 OIGNIES pour le prix de 6.500€ hors frais notariés, d'expertise et administratifs ;

Considérant que le garage situé à OIGNIES, rue Morboisa et cadastré Son A 464 C fait partie du patrimoine privé de Madame Rita FOSTY rue de Rocroi 13 à 5670 OIGNIES suivant acte du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article unique : De désaffecter le bien cadastré Son A 464 C pour 36 CA, constitué du garage sans le mur avec les bacs le long de la route restant propriété de la Régie foncière.

13. Guichet de l'Energie sur les arrondissements de Dinant et de Philippeville – Convention de partenariat avec le Parc Naturel Viroin Hermeton – Approbation

Vu la convention de partenariat avec la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP), prévoyant la création d'un guichet de l'énergie itinérant, approuvée par le Conseil Communal en séance le 17 juin 2009 ;

Vu les courriers du 12 juillet 2016 et du 16 décembre 2016 des représentants du Guichet de l'Energie des arrondissements de Dinant et de Philippeville faisant part de la décision du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la MUAP, visant à mettre fin aux conventions avec les communes partenaires ;

Considérant que le rôle de réceptacle financier du Guichet de l'Energie a été confié, par le Ministre en charge de l'énergie, au Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Vu la proposition de convention de l'ASBL Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver la convention annexée à la présente délibération et prévoyant les modalités de coopération avec l'ASBL Parc Naturel Viroin Hermeton – section « Guichet de l'énergie » en vue de l'organisation de permanences d'information et de conseil en matière d'énergie.

14. Nismes – Convention pour la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fiche projet OS3 - OO 3.2 - A 3.2.2 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 décidant d'approuver la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes ; et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 décidant d'approuver le renouvellement de la convention et ce pour une durée de 1 an, allant jusqu'au 01er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche, qui exécute le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, applicable depuis le 01er janvier 2017 ;

Considérant qu'au vu de ce nouvel arrêté, le Ministre de l'Agriculture, de la Nature et des Forêts mentionne dans son courrier du 12 février 2017, qu'il n'y a plus lieu de délivrer des dérogations pour la pêche dans l'étang de Nismes ;

Considérant que l'étang de Nismes est classé en zone d'eaux calmes (annexe 3 de l'AGW du 08/12/2016) ;

Considérant que la pêche sera peu praticable en 2017, et ce au vu des travaux d'entretien qui doivent être réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par convention, les droits et les obligations de chaque partenaire ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes.

Art. 2 : D'accorder la gratuité pour l'année 2017.

Art. 3 : La convention est approuvée pour une période indéterminée.

15. Oignies –en-Thiérache – Vente d'herbe sur pied 2017 – Approbation

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de ± 13,5 Ha + la partie communale du terrain de football cadastrée en Section A numéro 368 F d'une superficie de 49 ares 49 ca (Voir plan en annexe) ;

Considérant toutefois que la superficie pour le lotissement Bois Banné est susceptible d'être revue à la baisse suite à la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie Foncière intitulé recettes imprévues ;

Vu les dispositions légales en la matière;

DECIDE :

De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus.

D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 1er : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1ère coupe + regain) jusqu'au 30/09/2017.

Art. 2 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de $\pm 13,5$ ha est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné.

Art. 3 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme.

La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Art. 4 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 18 avril 2017 à 11h au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Cadre de Vie.

Art. 5 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

Art. 6 : Le paiement se fera avant l'enlèvement de la première récolte auprès du directeur financier.

Il sera interdit d'enlever la première récolte en cas de non paiement.

Ainsi arrêté le présent cahier des charges à la date que dessus.

16. Réactualisation des plans internes d'urgence nucléaire pour les Ecoles Fondamentales de Mazée, Treignes et Le Mesnil – Approbation

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Considérant que les risques relatifs à la Commune de Viroinval nécessitent l'élaboration d'un plan général, reprenant tous les dispositifs additionnels concernant le risque nucléaire, ainsi que des plans internes d'urgence nucléaire, conformes aux dispositions susmentionnées ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de plans approuvés par le Conseil communal, le 02/02/2009, dont détail ci-après :

- un plan général communal d'urgence et d'intervention comprenant les dispositifs additionnels, relatifs à la centrale nucléaire de Chooz, implantée à proximité de la commune
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Treignes (plan à réactualiser annuellement en janvier)
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale de Mazée (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les dernières modifications et la mise à jour des dispositifs additionnels du Plan d'urgence particulier français et la finalisation de celui-ci, par la Sécurité Civile Française, en collaboration avec les services du Gouverneur de la Province de Namur ;

Vu les décisions prises par le Centre de Crise Fédéral, relayées par le Gouverneur de la Province de Namur et notamment la nécessité de demander, à la Commune de Viroinval, de disposer également d'un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Le Mesnil ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de ce plan interne d'urgence nucléaire pour l'école de Le Mesnil, lequel a été approuvé, par le Conseil communal, le 27/02/2012 (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu qu'il y a lieu, à chaque réactualisation annuelle de janvier, et à la demande du Gouvernement Provincial de Namur - Centre de Crise - de transmettre, aux membres du Conseil communal, pour leur information, les trois plans internes d'urgence nucléaire réactualisés;

Vu les mises à jour effectuées en février 2016, en concertation avec la nouvelle Zone de secours DINAPHI (service Planification, Major Alain Lallemand) ;

DÉCIDE ,

Article 1er : De prendre connaissance des plans internes d'urgence nucléaires réactualisés, pour les implantations scolaires de Mazée, de Treignes et de Le Mesnil.

Art. 2 : Les plans internes d'urgence nucléaires réactualisés ne doivent pas être approuvés par le Gouverneur de la Province.

Art. 3 : Ils seront remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention
- A la Direction des trois écoles ainsi qu'au personnel enseignant concerné
- A la Zone de secours DINAPHI sur le mail suivant : prevention@zsdinaphi.be
- A la Zone de Police des 3 Vallées de Couvin (Mme la Chef de corps).

Art. 4 : A la demande du Gouvernement Provincial (Centre de Crise - Mr Pierre Robaye), ces plans seront également transmis au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique, Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

17. Ecoles communale et libre de Viroinval – Déplacements vers la piscine de Couvin – Intervention dans les frais de transport

Attendu que les élèves des écoles communale et libre de l'entité se rendent à la piscine de Couvin pour y suivre les cours de natation;

Attendu qu'il serait équitable que l'Administration communale prenne en charge une partie de ces coûts afin de réduire la charge importante que représentent les séances de natation, pourtant indispensables;

Attendu qu'un montant de 6.400 Euros a été porté au budget 2017 réparti de la manière suivante :

4.000 € à l'article 722/12403-22 et 2.400 € à l'article 722/443-48 (avantages enseignement libre);

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Considérant que les montants portés au budget 2017 ont été fixés sur base des factures établies par les sociétés de transport relatives à ces déplacements en 2016;

Décide, à l'unanimité

De prendre en charge les factures afférentes à ces déplacements jusqu'à concurrence de 6.400 euros, sur base de la répartition suivante, correspondant aux factures reçues en 2016 par les sociétés de transport concernant les deux réseaux :

2.400 € pour l'école libre des Trois Vallées

4.000 € pour l'école communale.

D'imputer la dépense sur les articles 722/12403-22 et 722/443-48 du budget ordinaire 2017

18. Ecole communale – Intervention communale dans les frais d'organisation de fêtes scolaires et de location de salle pour les cours d'éducation physique

Considérant qu'il n'existe pas une salle communale dans toutes les sections de l'entité ;

Attendu dès lors que les implantations de l'Ecole communale fondamentale qui se trouvent dans ces localités ne peuvent pas bénéficier d'infrastructures communales dans le cadre de l'organisation de leur fête annuelle et sont ainsi amenées à consentir des dépenses supplémentaires pouvant se traduire par la location d'une salle privée ou d'un chapiteau par exemple ;

Considérant qu'il apparaît dès lors équitable de prévoir à leur intention une subvention spécifique ;

Considérant qu'un montant de 550 Euros est inscrit à l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2017;

Vu les dispositions en la matière;

Décide, à l'unanimité

1) D'octroyer une subvention forfaitaire de 150 Euros en faveur des Comités de parents des implantations de l'Ecole communale fondamentale qui ne disposent pas, dans leur section, d'une salle communale adéquate à cet effet ; à savoir, Dourbes et Vierves ;

La subvention dont question sera attribuée une fois par année scolaire dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école et sur demande du comité de parents concerné ou sur base de présentation de la facture de location de salle

2) De prendre en charge des frais de location de la salle Dotherpa pour 16 occupations pour un montant maximum de 250 euros.

La présente dépense estimée à 550 Euros sera prélevée de l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2017 présentant un solde de 550 euros

La présente Délibération sera transmise au Directeur Financier pour suite voulue

19. Demande d'intervention financière dans les frais d'excursions scolaires - Approbation

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relative au pacte scolaire ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités des Ecoles Communales de l'Entité ;

Considérant qu'un montant de 7.800 Euros a été inscrit à l'article 722/12401-22 du budget ordinaire 2017;

Vu les tableaux A établis au 1/10/16 pour les classes primaires et au 15/01/2017 pour les classes maternelles ;

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure ;

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit :

	primaire	maternelle
NISMES	2,5	1,5
OLLOY	2	1
OIGNIES	2,5	1,5
LE MESNIL	1	0
VIERVES	2	1
TREIGNES	2	1
DOURBES	1,5	1

Vu les dispositions en la matière;

DÉCIDE à l'unanimité

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires durant l'exercice 2017 :

Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus - forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires – forfait de 530 €uros pour les implantations comptant quatre classes primaires

-une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 01/10 de chaque année scolaire. La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus, de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles et de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles

-une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 15/01 de chaque année scolaire. La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule montant x indice septembre année concernée (144,95)

indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.

Ecole de Nismes: Madame Nathalie Magain 035-3822130-80 un montant de 1.345,46 euros

Ecole d'Olloy: Ecole communale d'Olloy- 068-900111830 un montant de 1.076,33 euros

Ecole de Oignies: Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de 1.326,50 euros

Ecole de Vierves: Amicale de l'école de Vierves : 063-4163330-28 un montant de 1.061,17 euros

Ecole de Treignes :Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de 1.072,54 euros

Ecole de Dourbes: Comité de parents de Dourbes : 001-2136425-76 un montant de 1.019,46 euros

Ecole de Le Mesnil: Ecole communale de Le Mesnil : 068-2514300-87 montant de 500,25 euros

La dépense estimée à 7.401,71 €uros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401-22 du budget ordinaire 2017 présentant un solde actuel de 7.800 €uros.

20. Ecole communale de Dourbes – Transfert de la subvention reçue pour l'année scolaire 2017/2018 – Projet « Ose le vert, recrée ta cour » - Décision

Vu le projet introduit par les enseignantes de Dourbes visant l'intégration de la nature et la biodiversité au cœur de nos espaces de cours de récréation ;

Vu le courrier du 18 novembre 2016 émanant du Ministère de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité nous informant que notre école a été sélectionnée dans le cadre de la campagne « Ose le vert, recrée ta cour » ;

Attendu qu'une aide financière de 2.500 euros sera versée sur le compte de l'Administration Communale en vue de réaliser ce projet ;

Attendu que ce montant a été porté à l'article 722/723-52, projet 20170011 du budget extraordinaire 2017, intitulé « Aménagement cour de récréation écoles » ;

Décide, à l'unanimité

De retrocéder à l'école de Dourbes la subvention de 2500 euros, afin d'aménager la cour de récréation telle qu'elle a été définie dans le projet initial. .

Ce montant sera transféré sur le compte de l'école de Dourbes, numéro : BE 91001213642576

Les justificatifs des dépenses seront minutieusement conservés.

La présente subvention sera prélevée de l'article 722/723-52, projet 20170017 du budget extraordinaire 2017 présentant un solde actuel de 2500 euros.

La présente délibération sera transmise au Directeur Financier pour suite utile.

21. Ecole communale – Appel à projet SPW – Ecole numérique – Ratification

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 24 février 2017 relative à l'objet précité.

22. Rapport d'activités 2016 – Rapport financier 2016 – Rapport financier « Article 18 » 2016 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 avril 2014 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion Sociale » pour l'année 2016 ;

Vu le rapport d'activités et les pièces justificatives qui ont été remis par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE, ainsi que le rapport financier 2016 et le rapport financier « Article 18 » 2016, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 9 février 2017 ;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réunie le 22 février 2017 pour approuver le rapport d'activités 2016, le rapport financier 2016 et le rapport financier « Article 18 » 2016 ;

Considérant que le service Finance et Régie de l'Administration Communale a également remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Vu que le Collège Communal en sa séance du 24 février 2017 a pris connaissance des dits dossiers ;
DECIDE à 13 oui et 3 abstentions (Preumont, Cambier et Lorge)

Article 1 :

D'approuver le rapport d'activités 2016.

D'approuver le rapport financier 2016.

D'approuver le rapport financier « Article 18 » 2016.

Article 2 : Le rapport d'activités 2016 sera transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Secrétariat général, Place Joséphine Charlotte (6^è étage) à 5100 Jambes.

Article 3 : Le rapport financier 2016 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Le rapport financier « Article 18 » 2016 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes ainsi que par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

23. Réduction des Risques en milieu Festif – Déploiement du projet – Convention de subvention avec la Fondation Chimay-Wartoise - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 avril 2014 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion Sociale » pour l'année 2016 ;

Vu l'action « Réduction des risques en milieux festifs » OSn°9/OOn°9.2/A n°2.6, reprise dans le Programme Stratégique Transversal ;

Vu le projet de formation, de sensibilisation et de tenue de stand « RdR » ;

Considérant que le renouvellement du matériel pour les stands RdR et l'organisation de la formation s'élève à plus ou moins 13.000 euros ;

Vu le dossier de demande de don annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article unique : d'approuver la demande de don auprès de la Fondation « Chimay-Wartoise »

24. Problème de distribution d'eau – Été 2016 - Suivi

Entend les explications de Monsieur le Bourgmestre concernant le suivi qui a été apporté à la problématique de la distribution d'eau pendant l'été 2016.

Approbation de la tutelle financière – Budget de la Régie Foncière – Exercice 2017

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle Financière relatif à l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Point supplémentaire 1 : Dourbes – Plan Communal d'Aménagement dit du Tienne du Loret – Demande de prolongation d'octroi de la subvention

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement les articles 50 à 57 relatifs à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et à sa révision ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2012 accordant une subvention pour l'élaboration du dit PCA ;

Vu la fiche projet OS 2 - OO 2.1 - A 2.1.3 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2015 sollicitant la prolongation du délai d'octroi de la subvention ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité des transports en date du 23 avril 2015 prévoyant en son article 2, que l'entrée en vigueur du Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » doit intervenir dans un délai de 5 ans à dater du 09 janvier 2012 ;

Vu la décision du Conseil du 25 mai 2016 décidant d'approuver définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » ;
Considérant que l'ensemble du dossier a été transmis à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine en date du 06 juin 2016 ;
Vu le courrier du Fonctionnaire Délégué en date du 14 juillet 2016 mentionnant qu'en vertu de l'article 15 du décret relatif aux parcs naturels nous étions tenus de demander l'avis de la Commission de Gestion du Parc ;
Vu l'avis du Parc Naturel Viroin Hermeton représenté par Joel DATH – Directeur, réceptionné en date du 26 septembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 23 novembre 2016 approuvant définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » ;
Considérant que le dossier a été déclaré complet par le Fonctionnaire Délégué le 19 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2017 approuvant le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » ;
Vu les délais légaux de publication ;
Considérant dès lors que le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » n'est pas entré en vigueur avant le 09 janvier 2017, mais bien le 10 février 2017 ;
Considérant que ce retard d'un mois se justifie par la demande d'avis sollicitée par le Fonctionnaire Délégué le 14 juillet 2016 mentionnant qu'en vertu de l'article 15 du décret relatif aux parcs naturels nous étions tenus de demander l'avis de la Commission de Gestion du Parc ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.
De solliciter la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine pour l'obtention d'une prolongation du délai d'octroi de la subvention et ce jusqu'au 10 février, date à laquelle le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » est entré en vigueur.

Le Président prononce le Huis clos à 21h15

Le Président clôture la séance à 21h25

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 01^{er} février 2017, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**